

Le chemin de la laïcité, te ara o te raitara'a

Association loi 1901 à but non lucratif
BP 3098
98713 Papeete



Règlement du concours Prix de la laïcité

Article 1, Dénomination : L'association « le chemin de la laïcité, te ara o te raitara'a », organise en partenariat avec la direction générale de l'éducation et de l'enseignement de Polynésie Française, et le vice rectorat de Polynésie Française un concours dénommé « Prix de la laïcité ».

Article 2, Objet : L'objectif de ce concours est de familiariser les jeunes scolarisés en Polynésie Française avec le concept de laïcité tout en en assurant la promotion dans la société. La laïcité est une notion fondatrice et essentielle de la République Française dans laquelle la Polynésie Française s'inscrit dans une place singulière. La jeunesse de ce territoire doit en maîtriser les contours d'autant plus que la laïcité est à nouveau abordée dans les programmes de lycée. Ce concours se veut être un allié du pédagogue qui cherche à intéresser ses élèves à ce concept qui permet l'ouverture à l'autre, quel que soit son origine, son parcours ou ses différences.

Article 3, Condition de participation, inscription : Le concours est ouvert à :

- Tout élève inscrit en classe de sixième ou de quatrième dans un collège de Polynésie Française et qu'un professeur de son établissement, appelé professeur référent accepte d'encadrer. Un participant inscrit à ce titre concourra dans la catégorie « individuelle ».
- Tout groupe constitué d'élèves d'un même niveau de sixième ou de quatrième d'un même collège de Polynésie Française et qu'un professeur de leur établissement, appelé professeur référent accepte d'encadrer. Un groupe inscrit à ce titre concourra dans la catégorie « collective ».

Il existe donc quatre catégories d'inscription à ce concours : sixième individuel, sixième collectif, quatrième individuel, quatrième collectif, en fonction du niveau de la classe du ou des élèves inscrits et du type d'inscription, individuelle ou collective.

L'inscription est gratuite et libre. Elle s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement par un simple courrier électronique adressé avant le **15 décembre 2018** au plus tard à :

lechemindelalaicite@gmail.com

Chaque inscription doit faire l'objet d'un mail séparé nous adressant une fiche d'inscription dûment et lisiblement complétée. Cette fiche se trouve en annexe du présent règlement.

Article 4, Rôle du professeur référent, ressources pédagogiques : Le professeur référent, encadre et dirige les travaux des participants. Cet enseignant peut, s'il le souhaite ou en éprouve la nécessité, faire appel à l'association « te ara o te raitara'a » qui l'accompagne en fournissant des ressources documentaires ou en proposant une intervention en milieu scolaire par un de ses membres expert de la question laïque. Le site internet <https://www.laicite-polynesienne.org> est une première ressource accessible appartenant à l'association où participants et professeurs référents pourront trouver une documentation générale sur la laïcité mais aussi des articles traitant des aspects de cette laïcité en Polynésie Française.

Article 5, Thème et production des participants : Chaque inscrit (soit chaque élève inscrit individuellement, soit chaque groupe inscrit collectivement) fournit avant le **31 Mars 2019** au plus tard, sous peine d'élimination du concours, une production dont le format est laissé complètement à l'appréciation du ou des participants. A titre d'exemple cela peut être une rédaction, un dessin, une vidéo, un document audio, un poème, un poster ou toute autre forme, originale ou non, que voudront lui donner les candidats. Le seul impératif à respecter est que l'œuvre finale s'inscrive dans le thème :

La laïcité, cohésion sociale

Cette production est envoyée soit par voie électronique à l'adresse lechemindelalaicite@gmail.com , soit par voie postale : Concours le prix de la laïcité, BP3098, 98713 Papeete.

Les œuvres seront appréciées en fonction de la clarté et de l'efficacité du message qu'elles véhiculent, de leur originalité et de leur aspect novateur, de leur esthétique, de la pertinence du contenu et de sa qualité interactive, de la complémentarité de la forme et du contenu, de la rigueur apportée à la présentation.

Article 6, Droit de publicité : En participant, les concurrents acceptent que leurs productions soient rendues publiques et puissent servir à promouvoir les éditions futures de ce concours, et la laïcité en Polynésie Française. Ils reconnaissent qu'elles peuvent être utilisées dans le cadre d'un reportage médiatique ou dans toute autre publication ou support de diffusion choisie par l'association « le chemin de la laïcité, te ara o te raitara'a ».

Article 7, Le jury et la détermination des gagnants : Le jury est composé de membres désignés par l'association « le chemin de la laïcité, te ara o te raitara'a ». Ces membres sont des spécialistes de la question laïque, des professionnels de l'enseignement ou des personnalités de la société civile. Le jury est souverain dans ses choix et ses décisions sont sans appel. Il décerne un premier prix pour chacune des quatre catégories. Le concours prévient le chef d'établissement et le professeur référent qui se chargent d'avertir les participants.

Article 8, Les récompenses et la remise des prix : Les gagnants des premiers prix reçoivent une récompense individuelle. Le lieu et la date de la remise des prix sera communiquée ultérieurement. Dans le cas où un des gagnants ne pourrait être présent, l'association « le chemin de la laïcité, te ara o te raitara 'a » lui transmettra son lot par tout moyen à sa convenance.

Article 9, Calendrier du concours :

- Date limite d'inscription au concours : le 15 Décembre 2018.
- Date limite d'envoi des œuvres : le 31 Mars 2019.
- Publication des noms des gagnants : Avril 2019.
- Remise des prix : Mai 2019.

Article 10, Acceptation du règlement : La participation à ce concours implique l'entière et complète acceptation du présent règlement qui est communiqué sur simple demande à lechemindelalaicite@gmail.com .

